

# Mieux réguler les géants de l'internet

MÉDIAS Premières propositions pour réformer la directive sur les médias audiovisuels

► Le Comité des Régions avance ses pistes de réforme.

► Il veut élargir le champ d'application de la directive à tous les types de fournisseurs de contenus audiovisuels, dont Netflix et Youtube.

Les modes de consommation des médias audiovisuels évoluent rapidement. La télé linéaire de papa a encore de beaux jours devant elle, mais elle est de plus en plus concurrencée par de nouveaux usages (consommation multi-écran, non linéaire...). De nouveaux acteurs – pour la plupart non européens – débarquent sur le marché et bousculent les repères.

Pour s'adapter à ces changements provoqués par l'évolution technologique, la Commission européenne a décidé de remettre sur le métier en 2016 la directive qui encadre les services de médias audiovisuels (SMA), notamment en matière de pratiques publicitaires, de protection des mineurs ou de promotion des œuvres européennes...

Des travaux préparatoires ont déjà débuté au sein du Comité des Régions. Cette assemblée de l'Union européenne composée de représentants régionaux a adopté ce jeudi en commission un projet d'avis concernant la réforme de la directive SMA. Son auteur n'est autre que le Belge Jean-François Istasse (PS), ancien président du parlement de la Communauté française, désigné rapporteur de cette commission. Il a été épaulé par un expert, Gilles Dautrelepon, ex-chef de cabinet de l'ancienne mi-

nistre de l'Audiovisuel, Fadila Laanan. En voici les lignes de force.

**Élargir le champ d'application de la directive.** Le projet d'avis propose que tous les types de fournisseurs de contenus audiovisuels soient désormais inclus dans le champ de cette directive. Pour l'heure, des acteurs comme Netflix échappent largement aux obligations qu'elle contient. Le droit européen ne permet pas de leur imposer des règles en matière de protection des mineurs, d'usage de la publicité... car ils sont considérés comme des fournisseurs d'accès et non comme des éditeurs. L'idée générale est de renforcer les contraintes qui s'appliquent aux services non linéaires (à la demande). Jean-François Istasse propose même qu'on fasse rentrer dans le cadre de cette directive des acteurs qui

n'exercent pas de responsabilité éditoriale sur le contenu diffusé (ex : un agrégateur de vidéos comme YouTube, un moteur de recherche, les réseaux sociaux...). « On ne dit pas qu'il faut leur appliquer les mêmes obligations qu'un éditeur TV, mais il est important qu'ils soient aussi inclus parce qu'ils participent au paysage audiovisuel. »

**Lutter contre les abus au principe du pays d'origine.** Ce principe prévoit qu'un contenu audiovisuel est régi par les règles du pays dans lequel l'éditeur a son siège social, quel que soit l'en-

droit où il diffuse, et le contrôle est assumé par le régulateur de ce même pays. C'est cette règle qui permet à RTL-TVI d'échapper au contrôle du CSA en Belgique, la société-mère étant établie au Luxembourg. Une situation que n'accepte pas Dominique Vosters, le président du CSA, qui considère que les cri-

tères de rattachement doivent être revus ou clarifiés. Pour lui, les opérateurs devraient être régulés dans le pays où la responsabilité éditoriale est réellement exercée et où ils emploient du personnel.

Jean-François Istasse ne va pas jusque-là. Il ne remet pas en cause le principe du pays d'origine, sachant que c'est un sujet qui divise les pays européens. Dans son projet d'avis, il estime néanmoins qu'il faut prévoir des exceptions en cas d'abus, c'est-à-dire lorsque des entreprises s'implantent dans un pays pour diffuser dans un autre uniquement pour contourner le droit national de ce dernier. « C'est un problème particulièrement aigu dans les pays Baltes, où les populations sont la cible de télévisions diffusant depuis le territoire russe et échappant ainsi aux règles européennes », explique-t-il.

Les acteurs américains pourraient par contre continuer à faire leur shopping réglementaire et fiscal en Europe lorsqu'ils choisissent leur pays d'implantation puisque leurs services ne visent généralement pas un pays en particulier mais toute l'Europe.

**Rendre le financement du cinéma possible.** Le projet d'avis du Comité des Régions préconise d'insérer dans la directive un article qui permettrait aux Etats qui le souhaitent d'imposer aux opérateurs qui diffusent sur leur territoire un système de contribution au financement du cinéma. Pour l'heure, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a aucun moyen juridique de contraindre Netflix à participer au financement du cinéma belge alors que les acteurs locaux de l'audiovisuel sont, eux, obligés de le faire. ■

JEAN-FRANÇOIS MUNSTER